



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/1999/2
21 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Rapport intérimaire

Note du secrétariat

GE.99-61395 (F)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
A. Portée de la présente note	1 - 2	3
B. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	3	3
II. PROCESSUS CONSULTATIF MENTIONNÉ DANS LA DÉCISION 4/CP.4	4 - 13	4
A. Mandat	4 - 5	4
B. Débat	6 - 13	4
III. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL	14 - 16	5
A. Mandat	14	5
B. Débat	15 - 16	5
IV. TECHNOLOGIES D'ADAPTATION	17 - 24	6
A. Mandat	17 - 18	6
B. Débat	19 - 22	6
C. Autres activités relatives aux technologies d'adaptation	23 - 24	7
V. COOPÉRATION AVEC LE COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE	25 - 30	7
A. Mandat	25	7
B. Débat	26 - 30	8
VI. DIRECTIVES DE LA CONVENTION-CADRE SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	31 - 36	8
A. Mandat	31 - 33	8
B. Débat	34 - 36	9

I. INTRODUCTION

A. Portée de la présente note

1. Cette note contient des informations sur l'état d'avancement du processus consultatif, ainsi que sur quatre tâches précises relatives à l'achèvement des activités en cours du secrétariat pour 1999, telles qu'elles ont été définies dans le document FCCC/CP/1998/6. Ces tâches concernent les questions suivantes : le projet de programme de travail; les technologies d'adaptation; la coopération avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques; et la révision des directives concernant la fourniture d'informations sur les ressources financières et le transfert de technologies dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe II de la Convention. En outre, le mandat relatif à chacune des questions est énoncé avant la section portant sur le débat.

2. Des informations générales concernant les questions abordées dans cette note se trouvent également dans les documents suivants : le rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session (FCCC/CP/1998/16/Add.1), le programme de travail pour l'exercice biennal actuel (FCCC/CP/1997/INF.1), le document contenant le projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001 (FCCC/SBI/1999/4/Add.1), un document technique sur les technologies d'adaptation des zones côtières (FCCC/TP/1999/1) et le rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SB/1999/1/Add.2). Les Parties souhaiteront peut-être aussi examiner les précédents rapports intérimaires consacrés à ces questions (FCCC/SBSTA/1998/5 et FCCC/CP/1998/6).

B. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

3. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans cette note et

a) Donner au Président des indications concernant la façon d'envisager le processus consultatif mentionné dans la décision 4/CP.4¹; et

b) Donner au secrétariat des indications concernant ses activités relatives aux technologies d'adaptation, en particulier les technologies relatives aux zones côtières (voir document FCCC/TP/1999/1).

¹Le texte complet des décisions adoptées par la Conférence des Parties lors de ses deuxième, troisième et quatrième sessions se trouve dans les documents FCCC/CP/1996/15/Add.1, FCCC/CP/1997/7/Add.1 et FCCC/CP/1998/16/Add.1, respectivement.

II. PROCESSUS CONSULTATIF MENTIONNÉ DANS LA DÉCISION 4/CP.4

A. Mandat

4. Dans sa décision 4/CP.4, la Conférence des Parties a prié le Président du SBSTA de mettre en route un processus consultatif en vue d'examiner la liste d'enjeux et de questions reproduite dans l'annexe à cette décision ainsi que tout enjeu ou question supplémentaire signalé ultérieurement par les Parties et de formuler des recommandations sur la manière de les aborder afin de parvenir à un accord sur un cadre pour des actions judicieuses et efficaces tendant à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

5. La Conférence des Parties a prié en outre le Président du SBSTA de rendre compte des résultats du processus consultatif au SBSTA, à sa onzième session, afin que celui-ci élabore un projet de décision et en recommande l'adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

B. Débat

6. Le Président du SBSTA a présenté des idées préliminaires sur la façon d'aborder ce processus aux membres du Bureau, lorsqu'ils se sont réunis à Bonn le 8 février 1999, et leur a demandé de formuler des conseils sur la façon de procéder.

7. À la suite des conseils donnés par le Bureau, le Président, avec le concours du secrétariat, a commencé par constituer un groupe informel chargé de l'aider à concevoir et à conduire le processus consultatif. Ce groupe a procédé à des consultations principalement par courrier électronique et pourra se réunir en marge d'autres réunions.

8. Le processus consultatif comprendra trois ou quatre ateliers principaux, en fonction des ressources disponibles. Il visera à définir les problèmes auxquels les gouvernements et l'industrie doivent faire face dans les pays en développement, les activités actuellement en cours avec l'appui des gouvernements et d'organisations internationales, et ce qui est nécessaire pour aborder les problèmes, les enjeux et les questions mentionnés dans l'annexe de la décision 4/CP.4.

9. Il se peut que des ateliers aient lieu en Asie, en Afrique et en Amérique latine, en coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, des donateurs ou des associations d'entreprises, en fonction des ressources disponibles. En outre, il pourra être envisagé de tenir un atelier intersectoriel, qui pourrait examiner par exemple les technologies d'adaptation actuellement disponibles.

10. Il serait très souhaitable de tirer parti de toute conférence qu'il est actuellement prévu de tenir sur cette question. En conséquence, le secrétariat recherche des informations sur des manifestations appropriées relatives à des technologies qu'il est prévu d'organiser en 1999 et qui s'achèveraient en l'an 2000.

11. Le secrétariat a reçu des offres d'aide financière pour l'organisation d'ateliers régionaux de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de l'Union européenne. Plusieurs autres pays envisagent également d'apporter une contribution au processus.

12. Les ateliers régionaux permettront aussi la communication d'informations produites par des réunions non liées à la Convention-cadre. Les ordres du jour des ateliers pourraient comporter des éléments communs mais pourraient également être adaptés à la situation propre à chaque région. Les participants seront des représentants des gouvernements, du monde des affaires et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des auteurs principaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le nombre des participants dépendra des fonds disponibles.

13. Compte tenu du temps disponible et du fait que d'autres manifestations auront lieu pendant la même période, il se peut qu'il ne soit pas possible de réaliser une série complète d'ateliers d'ici à la onzième session du SBSTA. Cependant, il est souhaitable que les ateliers régionaux aient lieu dès que possible au cours de l'an 2000, pour que les informations produites par le processus puissent être examinées par le SBSTA.

III. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Mandat

14. Dans sa décision 4/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'accorder la priorité, lors de l'établissement du budget pour le prochain exercice biennal, aux activités consacrées au renforcement des capacités dont disposent les Parties pour promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles, qui est l'un des thèmes exposés dans le document FCCC/CP/1998/6, y compris aux travaux de synthèse et d'évaluation des informations sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels et, ce faisant, de définir des tâches spécifiques.

B. Débat

15. Le secrétariat a établi un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, en tenant compte du mandat énoncé plus haut et des activités proposées dans le document FCCC/CP/1998/6. Le projet de budget-programme comprend un sous-programme sur la technologie, dont le programme de travail porte sur cinq tâches précises : 1) fournir un soutien organisationnel pour le processus consultatif relatif au transfert de technologies; 2) mettre à la disposition de toutes les Parties des informations de fond sur les activités de transfert de technologies; 3) répondre aux besoins des Parties en matière d'information sur les technologies d'adaptation et les moyens de limiter les HFC; 4) accroître la capacité des pays en développement à faire face aux obstacles au transfert de technologies; et 5) mettre en oeuvre un système d'inventaire des technologies au service d'utilisateurs multiples, dont les Parties qui souhaitent obtenir des informations pour des projets soutenus par le secteur privé, le Fonds pour l'environnement mondial, l'aide bilatérale et d'autres mécanismes.

La mise en oeuvre de ce programme dépendra de l'approbation des demandes d'ouverture des crédits nécessaires et de la disponibilité de contributions volontaires supplémentaires pour certaines activités.

16. Les Parties souhaiteront peut-être consulter le document FCCC/SBI/1999/4/Add.1 pour obtenir des informations complémentaires et plus complètes.

IV. TECHNOLOGIES D'ADAPTATION

A. Mandat

17. À ses deuxième et troisième sessions, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, dans ses décisions 7/CP.2 et 9/CP.3 respectivement, d'établir des rapports sur des technologies d'adaptation et de poursuivre ses travaux sur la synthèse et la diffusion d'informations sur des technologies et des savoir-faire écologiquement rationnels qui permettent d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter.

18. À sa huitième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a encouragé le secrétariat à poursuivre ses travaux sur les technologies d'adaptation. Les thèmes à aborder ont été définis lors d'une réunion d'experts de la Convention-cadre consacrée aux technologies d'adaptation qui s'est tenue parallèlement à celle du GIEC sur l'adaptation, à Amsterdam du 20 au 22 mars 1997 (FCCC/SB/1997/3); ils ont été incorporés dans le programme pour le budget du secrétariat relatif à l'exercice biennal en cours (FCCC/CP/1997/INF.1).

B. Débat

19. Le secrétariat a établi un document technique sur les technologies d'adaptation des zones côtières (FCCC/TP/1999/1). Ce document traite de façon plus approfondie les questions relatives aux technologies d'adaptation des zones côtières ayant fait l'objet d'un document technique antérieur, qui présentait une vue d'ensemble des technologies d'adaptation (FCCC/TP/1997/3).

20. Une version préliminaire de ce document technique a été examinée lors d'une réunion à laquelle ont participé des personnes inscrites dans le fichier d'experts relatif aux technologies d'adaptation des zones côtières; cette réunion, organisée par le secrétariat, a eu lieu à Bonn les 22 et 23 mars 1999. Parmi les participants à la réunion se trouvaient des experts en génie côtier de pays en développement (Argentine, Barbade, Chine, Fidji, Sierra Leone et Tanzanie) et de pays développés (États-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Royaume-Uni), dont un auteur principal du chapitre consacré aux technologies d'adaptation des zones côtières du rapport spécial du GIEC consacré aux questions méthodologiques et technologiques posées par le transfert de technologies. Un rapport sur cette réunion se trouve en annexe du document technique (document FCCC/TP/1999/1).

21. Le document technique sur les technologies d'adaptation des zones côtières :

a) Contient une compilation-synthèse des communications nationales concernant les impacts sur les zones côtières et les options d'adaptation;

b) Décrit les technologies d'adaptation des zones côtières qui sont utilisées ou ont fait l'objet d'une démonstration;

c) Définit les besoins en matière de technologies d'adaptation des zones côtières;

d) Décrit la façon dont ces technologies sont mises au point et transférées; et

e) Indique les obstacles à l'accélération de la mise au point et du transfert de technologies d'adaptation des zones côtières.

22. En outre, le document présente une série d'options permettant de poursuivre et d'accélérer la mise au point et le transfert de technologies d'adaptation des zones côtières. Ces options pourraient être examinées par les différentes entités intéressées dans la zone côtière, dont des organismes d'assistance, des banques de développement multilatéral et régional, les gouvernements centraux et les administrations régionales, ainsi que le secteur privé.

C. Autres activités relatives aux technologies d'adaptation

23. Le secrétariat a également rassemblé des informations concernant des outils de décision permettant d'évaluer différentes stratégies d'adaptation dans le cadre du programme de travail sur les méthodologies (FCCC/CP/1997/INF.1). Les outils de décision, les modèles et les technologies de rassemblement de données constituent eux-mêmes d'importantes technologies d'adaptation, qui facilitent la planification, la mise en oeuvre et le suivi des stratégies d'adaptation.

24. Le secrétariat a entamé des consultations informelles avec l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'avec des représentants des entreprises pharmaceutiques et de différentes associations de producteurs, en vue d'évaluer les informations sur les technologies d'adaptation liées à la santé humaine. Le secrétariat poursuivra ces consultations en vue d'établir un document technique sur cette question, qu'il présentera au SBSTA lors d'une session ultérieure.

V. COOPÉRATION AVEC LE COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE

A. Mandat

25. À sa sixième session, le SBSTA a encouragé le secrétariat à élargir sa coopération à d'autres organisations telles que la Banque mondiale et l'OCDE, en vue, notamment, d'améliorer l'accès aux données climatiques pertinentes. Dans ce contexte, il a noté que le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE collaborait avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin d'introduire un indicateur spécifique de la biodiversité dans ses statistiques et a envisagé d'utiliser un paramètre analogue dans les projets relatifs aux changements climatiques (FCCC/SBSTA/1997/6).

B. Débat

26. Sur la base du mandat énoncé ci-dessus, le secrétariat a pris contact avec le CAD de l'OCDE, en vue d'étudier la possibilité d'introduire un indicateur du changement climatique dans son système de communication d'informations. Une initiative analogue a été prise par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la diversification.

27. Aux termes de chacune de ces conventions, les pays développés Parties se sont engagés à communiquer des informations sur les mesures prises pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre ces conventions, notamment en fournissant des ressources financières. Ces informations sont nécessaires, dans le cas de la Convention-cadre sur les changements climatiques par exemple, pour les directives concernant l'élaboration de communications nationales par les Parties visées à l'annexe I.

28. Les secrétariats des conventions ont demandé au CAD d'examiner si les données appropriées pourraient être obtenues grâce à la communication systématique d'informations au CAD par les pays de l'OCDE. Le secrétariat du CAD et son Groupe de travail sur les statistiques se sont déclarés disposés à collaborer. Le secrétariat du CAD est prêt à jouer le rôle de centre de coordination pour la collecte de ce type d'informations, si les Parties le juge approprié, après l'achèvement de l'étude pilote décrite plus loin, afin de réduire autant que possible la charge que la communication d'informations représente pour les donateurs.

29. À cette fin, le CAD, en coopération avec les secrétariats des conventions, a lancé une étude pilote sur l'aide orientée vers les objectifs des conventions de Rio de Janeiro. Cette étude pilote portera sur les engagements pris en matière d'aide publique bilatérale au développement en 1998. Il a été demandé aux Parties communiquant des informations de classer et d'évaluer les différentes activités d'aide sur la base de trois nouveaux indicateurs se rapportant aux conventions susmentionnées. L'étude pilote sera entreprise en 1999 et ses résultats devraient en principe être examinés par le CAD de l'OCDE en l'an 2000.

30. Le secrétariat a l'intention de communiquer aux Parties des résultats préliminaires lors de la cinquième session de la Conférence des Parties, en utilisant les données obtenues par le CAD ou résultant de l'étude pilote. Cependant, plusieurs années pourront s'écouler avant que des données régulières provenant du système d'indicateurs révisé mis au point par le CAD soient disponibles.

VI. DIRECTIVES DE LA CONVENTION-CADRE SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

A. Mandat

31. À sa septième session, le SBSTA a pris note de la nécessité d'être mieux informé du financement et du transfert de technologies et est convenu de réfléchir à sa neuvième session aux compléments et/ou modifications à apporter, éventuellement, à la version révisée des directives pour

l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe II. Il a invité les Parties à soumettre au secrétariat avant le 15 mars 1998 leurs vues sur la communication d'informations relatives au financement et au transfert de technologies et a prié le secrétariat de rassembler ces vues pour examen à sa huitième session. Il a également demandé instamment au secrétariat d'étudier d'autres moyens d'obtenir ce type d'informations, parmi lesquels la procédure d'examen approfondi des communications nationales (FCCC/SBSTA/1997/14).

32. À sa huitième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'envoyer aux Parties un questionnaire concernant les clarifications, ajouts ou amendements à apporter aux directives révisées et a demandé aux Parties de présenter des observations à ce sujet pour le 1er février 1999 au plus tard. Le SBSTA a demandé en outre au secrétariat d'organiser un atelier, avec la participation de représentants des Parties, en vue d'évaluer les réponses au questionnaire et d'établir un document sur les résultats de cet atelier pour examen à sa dixième session, en vue de proposer les précisions, compléments ou modifications qu'il faut apporter aux directives de la Convention-cadre à la cinquième session de la Conférence des Parties (FCCC/SBSTA/1998/6).

33. À sa neuvième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport portant sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, pour sa dixième session (FCCC/SBSTA/1998/9).

B. Débat

34. Les Parties souhaiteront peut-être noter qu'on examine des moyens d'améliorer la communication d'informations sur les ressources financières et le transfert de technologies dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe II, dans le cadre d'un processus dont l'objet est de réviser les directives concernant l'établissement de communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. D'autre part, des observations des Parties concernant le questionnaire susmentionné, y compris des renseignements sur la communication d'informations sur les ressources financières et le transfert de technologies, figurent dans le document FCCC/SB/1999/MISC.2.

35. Les questions concernant les ressources financières et le transfert de technologies ont été examinées lors d'un atelier organisé par le secrétariat, qui a porté sur la révision des directives concernant l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention; cet atelier a été tenu à Bonn du 17 au 19 mars 1999. Sur la base des informations figurant dans les communications nationales (FCCC/CP/1998/11/Add.1), des observations formulées par les Parties (FCCC/SB/1999/MISC.2) et d'examen approfondis, le secrétariat a établi un document de travail destiné à l'atelier consacré exclusivement à ces aspects. Dans ce document, le secrétariat a mentionné les problèmes que pose la communication d'informations par les Parties et a présenté un certain nombre de propositions pour les résoudre ou pour modifier les directives existantes et le mode de présentation des informations.

36. Le projet de directives concernant la communication par les Parties visées à l'annexe II d'informations sur les ressources financières et le transfert de technologies, élaboré sur la base des renseignements transmis par les Parties et des propositions formulées lors de l'atelier, figure dans le document FCCC/SB/1999/1/Add.2.
